

COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EN DECHETERIES



I - Les exigences réglementaires.

Le **Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005**, transposition en droit français de la Directive Européenne n°2002/96/CE du 27 janvier 2003, définit à la fois la composition des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.), mais également les exigences liées à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Dès lors, les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers ont **l'obligation de mettre en œuvre une collecte de D.E.E.E. afin de leur apporter un traitement adapté à leurs spécificités.**

Suivant ce cadre réglementaire, la Communauté de Communes du Pays de Falaise a décidé de mettre en place une **collecte en apport volontaire des D.E.E.E. à compter du 8 octobre 2007.**

II - Les différentes catégories de Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (D. E. E. E.).

Un D.E.E.E. est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit avec une source autonome (pile, batterie). On distingue **4 catégories** de D.E.E.E., à savoir :

- Le **Gros Electroménager Froid (GEM F)** : réfrigérateur, congélateur, climatiseur fixe ou mobile, cave à vin...
- Le **Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF)** :
 - ✓ Cuisine : cuisinière, four, hotte aspirante, table de cuisson...
 - ✓ Chauffage : chauffe eau, radiateur à bain d'huile, convecteur...
 - ✓ Lavage : lave vaisselle, lave linge, sèche linge...
- Les **Petits Appareils en Mélange (PAM)** : appareils de cuisine, bureautique/informatique (dont les ordinateurs portables), soins/beauté, entretien/ménage, télécommunication, loisirs, vidéo, audio, jardinerie, bricolage...
- Les **écrans (ECR)** : télévision, ordinateur, minitel...

II-Les lieux de collecte.

Rappelons, tout d'abord, qu'en cas d'achat d'un produit électrique neuf, les particuliers se doivent de rapporter au vendeur ou au distributeur le produit électrique usager. En effet, le Décret du 20 juillet 2006 précise que les distributeurs se doivent d'assurer la reprise des D.E.E.E. suivant le **principe de la collecte du « 1 pour 1 »**.

En outre, cette même réglementation impose qu'un lieu de collecte pour 12 000 habitants soit défini par la collectivité. La Communauté de Communes, compte tenu de ses 25 000 habitants, a donc dû **définir 2 lieux de collecte propices à accueillir ces D.E.E.E.** Il s'agit des **déchèteries de Noron-l'Abbaye et de Pertheville-Ners.**

Dans ces conditions, à compter du 8 octobre 2007, **les 2 autres déchèteries communautaires**, à savoir celles de **Soulangy et du Mesnil-Villement**, ne pourront plus accepter ce type de déchets en mélange avec les encombrants ou les ferrailles, les particuliers devant obligatoirement se rendre à Noron-l'Abbaye ou à Pertheville-Ners pour déposer leurs D.E.E.E..

III-Les conditions liées aux dépôts en déchèteries.

Un emplacement spécifique pour les dépôts de D.E.E.E. a été aménagé dans les déchèteries de Noron-l'Abbaye et de Pertheville-Ners. Des **contenants spécifiques** (caisses palettes grillagées de 1 ou 2 m³) sont à disposition pour les dépôts de PAM et d'écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol sur palette.

Les **conditions d'accès** pour déposer des D.E.E.E. sont les mêmes que pour les autres déchets. L'accès est autorisé pendant les horaires d'ouverture des 2 sites (voir ci-dessous).

Les dépôts de D.E.E.E. dans les 2 déchèteries sont **gratuits pour tout particulier résidant sur le territoire** communautaire, un justificatif de domicile de moins de 3 mois pouvant être demandé par le gardien. Les **dépôts de D.E.E.E. par des vendeurs ou des distributeurs sont, quant à eux, exclus.**

En outre, rappelons également qu'un **tri préalable des matériaux** apportés doit **obligatoirement être effectué, celui-ci ne pouvant en aucun cas se faire sur place**. Dans le cas où ce tri n'aurait pas été effectué préalablement, le **responsable est en droit de refuser l'accès à la déchèterie**. Enfin, **toute forme de récupération est interdite dans les bennes** où les matériaux ont été déposés, pendant le fonctionnement normal des déchèteries et après leurs fermetures.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des personnes qui manqueraient à ces règles.

➤ Rappel des horaires d'ouverture des déchèteries :

Attention : entrée du dernier véhicule 10 minutes avant la fermeture.

LOCALISATION	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE
<p align="center">NORON-L'ABBAYE</p> <p>Téléphone : 02 31 90 01 01 Responsable : Alain FAVREL</p>	<p>Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : de 14h à 18h Vendredi et samedi : de 9h à 12h et de 13h 30 à 18h30</p>
<p align="center">PERTHEVILLE NERS</p> <p>Téléphone : 06 60 70 93 00 Responsable : Gilles DUDOUIT</p>	<p>Horaires d'été : du 1er avril au 30 septembre Lundi : de 10h à 12h et de 14h30 à 18h Mercredi : de 9h30 à 12h et de 14h30 à 18h Samedi : de 9h30 à 12h et de 14h30 à 18h</p> <p>Horaires d'hiver : du 1er octobre au 31 mars Lundi : de 9h 30 à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Samedi : de 9h à 12h et de 14h à 17h</p>

MERCI DE SUIVRE CES RECOMMANDATIONS.